

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3832\_CC**

**TRAVAUX -REALISATION D'UNE DALLE BETON-**

**STATIONNEMENT D'UNE TOUPIE BETON**

**LE 28 OCTOBRE 2022**

**26 RUE ROGER GLINEL**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-**

**QUERQUEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de Mr Menard en date du 18 Octobre 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
LE 28 OCTOBRE 2022**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE ROGER GLINEL-**

**La rue sera barrée, au droit des travaux des n° 56 à 17 (voir plan joint en annexe), le temps des opérations de 8h00 à 12h00-**

**Autorise le stationnement d'un camion toupie au droit des travaux, le temps des livraisons béton-**

Le demandeur sera en charge de la distribution d'un courrier riverain afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions ainsi que de la signalisation adéquate indiquant une éventuelle déviation et de travaux en cours-avec rue barrée-

*Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.*

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par MR Ménard-26 RUE ROGER GLINEL- 50 460 Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 19 octobre 2022,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**

*Lejeune*



BOULEVARD DE LA HAGUE

Camping de I.V.A.S.A.

RUE DES FRANCS

TERRAINS DE PETANQUE DE LA PLAGE

RUE LEMAGNEN

Al Bodino

RUE ROGER GLINEL

Hair Scoop

Le Rollon

Maison Toulorge Union

L'arrosoir

Havard Nicolas

RUE DES COURS

École Primaire les Cours

RUE DE LA ROCAMBOLE  
LA RUE DES FRANCS

Projection  
de la  
C.M.I.E.  
RUE ROGER GLINEL

RUE DU GRAND CLOS

RUE DU FORT

BOULEVARD DE LA HAGUE

RUE DES HAIES

Coiff 2000

RUE DES MOUETTÉS

AVENUE

RUE DU PRESBYTÈRE

RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

AVENUE DE L'ÉPINET

